

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2016-2021

Enjeu BIODIVERSITÉ

Financé en partie via des fonds européens, ce projet vise à maintenir une activité agricole en cohérence avec les objectifs environnementaux du périmètre. La validation de ce projet par la région Rhône-Alpes doit permettre la **mise en place de projets collectifs** (soutien financier pour des achats de matériel agricole, formations, conseil...) ainsi que la contractualisation de **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) dans le cadre de la **politique agricole commune**.

Un projet basé sur un engagement volontaire des agriculteurs du territoire

Ce projet n'a pas pour objectif d'alourdir les mesures réglementaires agricoles déjà existantes, mais constitue une véritable opportunité d'élaborer des projets collectifs et individuels répondant à la fois aux attentes du monde agricole et aux enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de Saint-Étienne Métropole et des gorges de la Loire.

Le diagnostic individuel d'exploitation : une étape obligatoire avant toute souscription de MAEC

Ce diagnostic comprend plusieurs volets : un volet technique, un volet environnemental, un volet économique et un volet sociologique.

Il devra permettre d'identifier les MAEC les plus pertinentes à mettre en place sur chaque exploitation.

Les exploitants pourront souscrire des MAEC lors des campagnes 2016, 2017 ou 2018, pour une durée de 5 ans.

Une MAEC, qu'est-ce que c'est ?

Une MAEC est un engagement volontaire pour mettre en place des pratiques favorables à l'environnement en contrepartie d'une indemnité financière. La contractualisation se fait pour une durée de 5 ans.

Maintien d'une mosaïque de milieux sur les secteurs en déprise à dynamique d'embroussaillage importante



	Réouverture de milieux et mise en place d'un plan de gestion pastorale	Maintien de milieux ouverts par intervention mécanique et gestion pastorale
Surfaces concernées et critères	Parcelles ou parties de parcelles en général déclarées non exploitées : seuil >30% selon la méthode des proratas	Parcelles soumises à l'embroussaillage (ligneux, fougères...): seuil <30% selon la méthode des proratas
Engagements	<p>Respect du cahier des charges réalisé au moment du diagnostic d'exploitation qui définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La technique de débroussaillage ▪ Le calendrier des actions à réaliser ▪ Un plan de gestion pastoral de type : Année 1 = réouverture uniquement Année 2 = gestion pastorale Année 3 = combinaison réouverture + gestion pastorale Années 4 et 5 = gestion pastorale <p>Enregistrement des interventions</p>	<p>Respect du cahier des charges réalisé au moment du diagnostic d'exploitation qui définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les techniques d'entretien ▪ Le calendrier des actions à réaliser ▪ Un plan de gestion pastoral de type : Année 1 = cumul des méthodes d'entretien (mécanique + pâturage) Année 2 = gestion pastorale Année 3 = cumul des méthodes d'entretien (mécanique + pâturage) Années 4 et 5 = gestion pastorale <p>Enregistrement des interventions</p>
Montant	273 €/ha/an	113 €/ha/an



Protection des prairies et habitats remarquables (zones humides, enjeux oiseaux, habitats menacés)

	Gestion des « prairies humides » avec mise en défens temporaire	Absence de fertilisation minérale et organique	Mise en défens temporaire ¹
Surfaces concernées et critères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargement moyen sur les prairies de l'exploitation > 0.3 UGB/ha ▪ Part des prairies et pâturages permanents dans la SAU > 10% 	Milieux remarquables	Milieux humides et/ou zones de reproduction (oiseaux et papillons)
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre d'un plan de gestion ▪ Chargement moyen maximal < 1,4 UGB/ha/an ▪ Si fauche, respecter les dates d'interventions : à partir du 1^{er} juin ▪ Fertilisation azotée < 50 UN/ha/an ▪ Engagement d'au moins 80% des prairies humides de l'EA ▪ Mise en défens d'une partie ou totalité de la prairie humide 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence totale d'apport de fertilisants azotés (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ▪ Enregistrement des interventions ▪ Interdiction de retournement ▪ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir un plan de localisation des zones à mettre en défens ▪ Respecter chaque année la surface à mettre en défens ▪ Interdiction de retournement des surfaces engagées ▪ Enregistrement des interventions ▪ Respect de la période de mise en défens : 15 avril – 1^{er} juillet
Montant	176 €/ha/an	76 €/ha/an	88 €/ha/an

¹ Mesure cumulable avec l'absence de fertilisation : 164 € /ha/an

Maintien de la biodiversité des surfaces en herbe et création de surfaces enherbées

	Mise en place d'un plan de gestion pastoral	Maintien des « prairies fleuries »	Création de « bandes enherbées » avec mise en défens temporaire
Surfaces concernées	Zones pâturées ² uniquement	Prairies permanentes	Terres arables (sauf PT > 2ans) et surfaces engagées en MAEt avec couvert à enjeu environnemental
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et mettre en œuvre un plan de gestion pastoral ▪ Interdiction de retourner les surfaces engagées ▪ Enregistrement des interventions ▪ Pas de traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes (parmi une liste de 20 catégories – espèces ou genre – représentées sur le territoire) ▪ Interdiction de retourner les surfaces engagées ▪ Enregistrement des interventions ▪ Pas de traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente, avant le 15 mai de l'année de la demande (PP ou PT) ▪ Respecter les couverts autorisés³ ▪ Maintenir le couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale pendant 5 ans ▪ Respecter une largeur minimale du couvert herbacé pérenne : 5m en bord de cours d'eau (en + des 5m des BCAE 7) et 10m dans les autres cas
Montant	75 €/ha/an	66 €/ha/an	375 €/ha/an

Maintien des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares)



	Entretien des haies	Entretien des arbres	Entretien des bosquets	Entretien des mares
Éléments naturels concernés	Haies composées d'espèces locales ³	Arbres isolés ou en alignement, issus d'espèces locales ³	Bosquets de moins de 0,5ha composés d'espèces locales ³	Plans d'eau et mares sans finalité piscicole
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et mettre en œuvre un plan de gestion ciblé ▪ Réalisation de 2 tailles au minimum sur la période d'engagement⁴ ▪ Période d'intervention entre le 1er octobre et le 1er mars ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Enregistrement des interventions ▪ Pas de traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et mettre en œuvre un plan de gestion ▪ Réalisation de 2 tailles au minimum sur la période d'engagement⁴ ▪ Période d'intervention entre le 1er octobre et le 1er mars ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Enregistrement des interventions ▪ Pas de traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et mettre en œuvre un plan de gestion ▪ Réalisation de 2 tailles au minimum sur la période d'engagement⁴ ▪ Période d'intervention entre le 1er octobre et le 1er mars ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Enregistrement des interventions ▪ Pas de traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et mettre en œuvre un plan de gestion ▪ Réalisation de 2 interventions minimum sur la période d'engagement⁴ ▪ Interdiction de colmatage plastique ▪ Enregistrement des interventions ▪ Pas de traitements phytosanitaires
Montant	0.36 €/m linéaire	7,92 €/arbre	145,84 €/ha	58,63 €/mare

² Prairies permanentes pâturées, landes, parcours, estives...

³ Les espèces locales et couverts autorisés seront définies dans le cahier des charges détaillé

⁴ dont 1 au moins au cours des 3 premières années

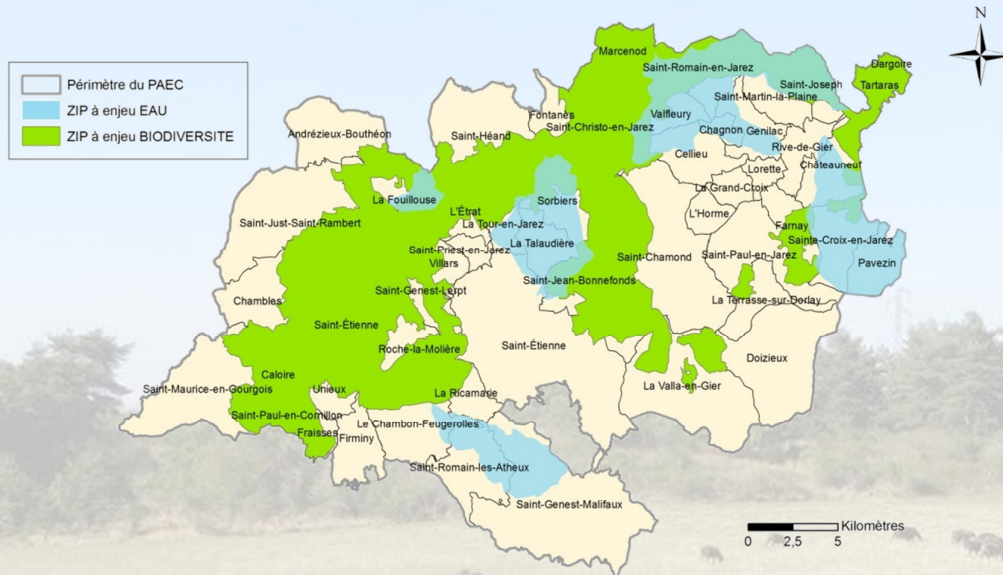


Un bilan MAEt 2012/2013 plutôt positif

Le programme **MAEt** mis en place dans le cadre du **Contrat Territorial Corridors Biologiques de Saint-Étienne Métropole**, a pu proposer des évolutions de pratiques agricoles plus favorables au maintien de réseaux écologiques fonctionnels et d'éléments paysagers variés (haies, ripisylves, mares, prairies naturelles, ...).

Au cours de cette animation, 19 exploitants du territoire de l'agglomération stéphanoise se sont engagés dans les 4 corridors reconnus à l'échelle régionale. Les MAEt contractualisées concernaient essentiellement des mesures de gestion extensive des prairies.

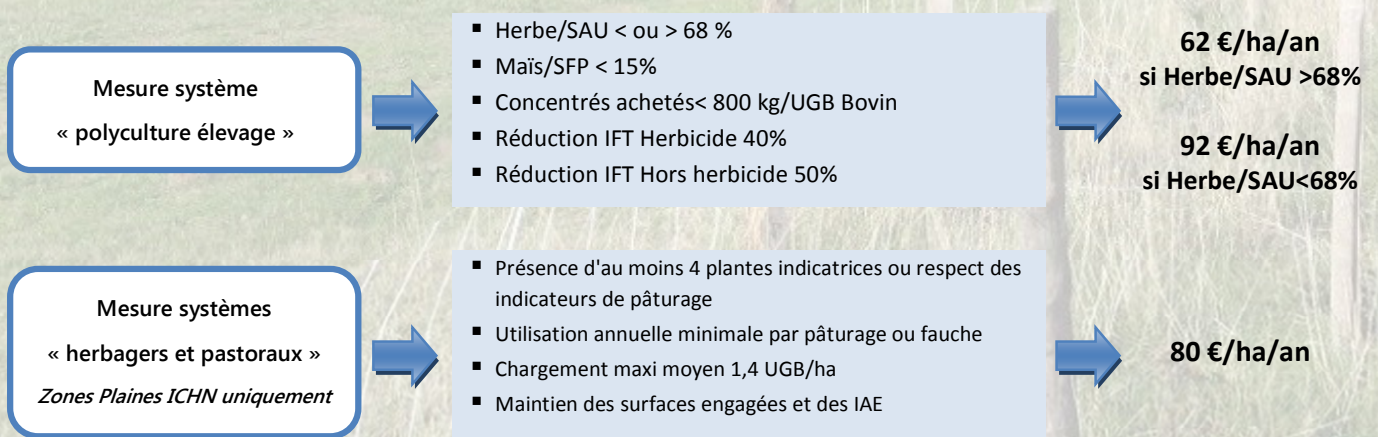
Des MAEC à engager au sein des Zones d'Intervention Prioritaires



Crédits photos : SMAGL

Les mesures « systèmes », une nouveauté pour cette programmation MAEC

Outre la mise en œuvre de mesures agro-environnementales localisées, des **mesures systèmes** sont également proposées. Elles ont pour ambition de répondre aux menaces de simplification et d'intensification des systèmes de polyculture élevage et des systèmes herbagers. En préservant ces systèmes, les enjeux de maintien des surfaces en herbe et de diversification des productions sont ainsi pris en compte.



Infos pratiques :

Nicolas QUITTARD
 Chargé de mission Agriculture
 Saint-Étienne Métropole
 Tél : 04.77.53.73.43
n.quentard@saint-etienne-metropole.fr

Fabien HUBLE
 Chargé de mission Natura 2000
 SMAGL
 Tél : 04.77.43.21.73
environnement@smagl.com

Ludovic BOUQUIER
 Chargé d'étude Loire
 CEN Rhône-Alpes
 Tél : 04.72.31.84.50
ludovic.bouquier@espaces-naturels.fr

Stéphanie ROCHETTE ou Xavier CROS
 Conseillers
 Chambre d'Agriculture de la Loire
 Tél : 04.77.92.12.12.
stephanie.rochette@loire.chambagri.fr
xavier.cros@loire.chambagri.fr